

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non inhérents seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la nécessité de construire un bureau des Postes et Télégraphes à Monaco-Ville;

Vu les propositions de l'Administration des Domaines, ensemble le rapport et le plan des lieux, en date du 18 avril 1906, dressés par le Directeur des Travaux publics, indiquant que le bureau des Postes à construire occupera l'emplacement des immeubles portant les n^{os} 40 et 42 de la rue du Milieu;

Vu l'Ordonnance du 22 mai 1858;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est déclarée d'utilité publique la construction d'un bureau des Postes et Télégraphes sur l'emplacement des immeubles portant les n^{os} 40 et 42 de la rue du Milieu à Monaco-Ville.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Princesse-Alice*, à Tromsøe (Norvège), le neuf juillet dix-neuf cent six.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
C^{te} Henri DE MALEVILLE.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 9 juillet 1906, portant déclaration d'utilité publique de la construction d'un bureau des Postes et Télégraphes à Monaco-Ville, sur l'emplacement des immeubles portant les n^{os} 40 et 42 de la rue du Milieu;

Vu le rapport du Directeur des Travaux publics du 26 juin 1906;

Vu la délibération du Comité des Travaux publics du 27 du même mois, approuvée par Nous, de laquelle il résulte que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ordonnance du 22 mai 1858 ont été régulièrement accomplies;

Que les réclamations produites à l'enquête ouverte à la Mairie du 12 au 22 juin 1906 ne

sont pas de nature à faire modifier le choix de l'emplacement destiné au bureau des Postes et Télégraphes et qu'il y a lieu de maintenir l'application du plan;

Vu l'Ordonnance du 22 mai 1858;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est définitivement déclarée d'utilité publique la construction d'un bureau des Postes et Télégraphes à Monaco-Ville, sur l'emplacement des immeubles portant les n^{os} 40 et 42 de la rue du Milieu.

ART. 2.

La prise de possession des dits immeubles aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par l'Ordonnance du 22 mai 1858.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Princesse-Alice*, au Spitsberg, le vingt-trois juillet dix-neuf cent six.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
C^{te} Henri DE MALEVILLE.

L'exequatur royal a été accordé à M. Victor-Auguste Robyns de Schneidauer, vice-consul de la Principauté à Bruxelles.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Les funérailles du comte Antoine Bertora ont été célébrées samedi matin en grande pompe et au milieu d'une affluence considérable témoignant des profondes et unanimes sympathies qu'emporte dans la tombe le défunt.

C'est, comme nous l'avons dit, en sa villa Cécile, à Thorenc, que le comte Bertora s'est éteint le dimanche 12 août, à cinq heures du soir, entouré des membres de sa famille et de quelques amis intimes. Son cercueil avait été transporté, jeudi dernier, à la chapelle de Thorenc, à la récente construction de laquelle le défunt avait généreusement contribué. Après l'absoute, donnée par S. G. M^{gr} Chapon, évêque de Nice, le funèbre cortège se dirigea vers la Principauté où il est arrivé à neuf heures du soir. Le cercueil fut directement

conduit et déposé dans une des chapelles latérales de l'église Saint-Charles.

Samedi matin, avant les obsèques, M^{me} la comtesse Bertora a reçu, à la villa Louise, les condoléances de M. le comte de Maleville, secrétaire général du Gouvernement; de M. G. Lavaud, secrétaire de Son Exc. le Gouverneur général; de M. le Directeur général de la Société des Bains de Mer, représentant le Président et les membres du Conseil d'administration; de M. Magny, secrétaire particulier délégué par M. le Préfet des Alpes-Maritimes, et de toutes les notabilités locales.

A neuf heures, le cercueil, entouré des autorités et des membres de la famille, a été porté dans la nef principale de l'église somptueusement décorée. Le grand catafalque, élevé devant le maître-autel, était orné de plantes rares et de lampadaires. De chaque côté, ont pris place les porte-drapeaux des diverses Sociétés artistiques et sportives de Monaco qui, toutes, comptaient le défunt au nombre de leurs plus généreux membres honoraires. Pendant la messe, dite par M. le curé Accica et chantée par les solistes de la Chorale *l'Avenir*, les premiers instrumentistes du Casino de Monte Carlo se sont fait entendre. C'est le R. P. Colomban, abbé Mitre de Lérins, qui a donné l'absoute, représentant S. G. M^{gr} du Curel, actuellement absent de Monaco.

Après la cérémonie religieuse, le convoi funèbre s'est formé et s'est mis en marche vers le cimetière de la Principauté.

Les musiques de la *Société Philharmonique* et de la *Lyre Monégasque*, faisant alternativement entendre des morceaux de circonstance, précédaient le clergé. Sur le corbillard de première classe, traîné par quatre chevaux, avaient été placées de nombreuses et magnifiques couronnes parmi lesquelles on remarquait celle offerte au nom de S. A. S. le Prince Albert. Les décorations du défunt étaient portées sur des coussins de velours par ses deux plus anciens serviteurs, et les honneurs militaires lui étaient rendus, en sa qualité de grand-officier de l'Ordre de Saint-Charles, par toute la compagnie des Carabiniers placée sous le commandement intérimaire de M. le lieutenant de Juniac. Un piquet de Douaniers assistait également à la cérémonie, le comte Bertora étant Chevalier de la Légion d'honneur.

Le deuil était conduit par M. Aristide Bertora et M. Félix Rieffel, frère et beau-frère du défunt, et plusieurs membres de la famille. Les cordons du poêle étaient tenus par M. Guy Lavaud, secrétaire de Son Exc. le Gouverneur général, M. de Loth, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, adjoint au Maire; M. Léon André, Chevalier de la Légion d'honneur, ancien Consul de France à Monaco; M. J. Maurel, juge au Tribunal Supérieur; enfin par les représentants des Comités de bienfaisance de la Colonie française et de la Colonie italienne.

Venaient ensuite M. le Secrétaire Général du Gouvernement, M. le Colonel Commandant Supérieur, M. le représentant du Consul de France, M. le Directeur Général de la Société des Bains

de Mer et toutes les autorités ou notabilités présentes actuellement dans la Principauté. La compagnie des Pompiers, un grand nombre de Frères des Ecoles chrétiennes et de Sœurs de Charité, enfin les délégations et les porte-drapeaux de toutes les Sociétés de bienfaisance, d'art et de sport complétaient ce long cortège qui, de l'église Saint-Charles, s'est rendu au cimetière par le boulevard des Moulins, l'avenue de la Costa, l'avenue de Monte Carlo, la rue Grimaldi et le boulevard Charles III.

Au cimetière, le comte de Maleville, représentant du Gouvernement Princier, a adressé un dernier adieu au comte Antoine Bertora, dont il a retracé la vie intimement liée à l'histoire des trente-cinq dernières années de ce pays. Il rappelle comment, après une rapide et brillante carrière dans la Maison de Napoléon III, le défunt avait été appelé par des circonstances imprévues à se fixer dans la Principauté, « pays bien fait pour captiver et retenir un homme à l'esprit réfléchi, à la volonté énergique, au cœur généreux, au sourire aimable et à la haute courtoisie ». Ces qualités et les services qu'il rendit à Monaco, en cherchant à mettre en évidence toutes les ressources économiques de cette terre privilégiée, valurent au comte Bertora la croix de grand-officier de l'Ordre de Saint-Charles et de nombreuses décorations étrangères.

M. le Secrétaire Général évoque ensuite le rôle actif et bienfaisant que le défunt ne cessa de remplir jusqu'à ses derniers jours en acceptant, le cœur toujours plein de jeunesse, d'être membre honoraire de toutes les Sociétés monégasques et en se dévouant, il y a un an, aux fonctions de président du Comité de bienfaisance de la Colonie française, œuvre philanthropique à laquelle il apporta ses remarquables qualités d'administrateur en lui donnant une impulsion nouvelle.

M. le comte de Maleville, parlant de la Pouponnière de Thorenc — où, grâce à l'initiative intelligente et à la charitable générosité du comte et de la comtesse Bertora, un certain nombre de fillettes appartenant aux familles pauvres de toute nationalité habitant la Principauté, sont reçues chaque année et profitent largement de la plus heureuse des villégiatures, — dit que cette œuvre humanitaire fut le digne couronnement d'une carrière toujours conforme à la devise : *Semper et ubique fidelis*.

Et le représentant du Gouvernement termine, au milieu de l'émotion générale, en trouvant de touchantes paroles à l'adresse de la veuve et du frère du défunt, et de toute sa famille. Il exprime un suprême adieu à l'homme de bien qui vient de disparaître.

Au nom du Comité de bienfaisance de la Colonie française, M. Jean Guizol, vice-président, prononce ensuite une allocution émue pour rendre hommage au dévouement et à l'activité apportés par le comte Bertora à l'exercice de la présidence qu'il avait acceptée par devoir patriotique et humanitaire. Enfin, M. Noble, au nom du Consulat de France, s'associe aux paroles des précédents orateurs et adresse à la mémoire du défunt le tribut des souvenirs reconnaissants et des profonds regrets de toute la Colonie française de Monaco.

La foule défile ensuite devant le cercueil et, après avoir salué les membres de la famille, on se retire vivement ému de cette imposante cérémonie funèbre.

En signe de deuil, la Direction Générale de la Société des Bains de Mer a fait supprimer dans la soirée le concert quotidien.

Qu'il nous soit permis, en terminant le compte rendu de cette impressionnante manifestation de sympathies et de regrets, de renouveler à M^{me} la comtesse Bertora et à sa famille l'hommage respectueux de nos sincères condoléances.

Une personnalité artistique et mondaine bien connue en ce pays vient de disparaître et mérite de ne pas être oubliée : c'est M^{me} Conneau, veuve du premier médecin de Napoléon III. Ses obsèques ont été célébrées à Paris, en l'église de la Trinité.

Le docteur Conneau a été, on le sait, l'ami fidèle autant que le médecin de l'Empereur, qui ne se séparait jamais de lui. Il avait été son ami dans l'exil ; il le fut jusqu'à la fin.

M^{me} Conneau était célèbre par sa beauté et surtout par sa voix admirable, que l'Empereur et l'Impératrice aimaient à entendre et dont beaucoup de parisiens, comme tous les habitués des grands concerts de Monte Carlo, ont conservé le charmant souvenir.

Le fils de M. et de M^{me} Conneau était à peu près du même âge que le Prince Impérial ; il fut le compagnon de ses jeux avec le fils aîné du général comte Fleury, et peu de personnes ont vécu plus que la famille Conneau dans l'intimité des Tuileries.

Le fils du docteur Conneau est aujourd'hui un brillant colonel de cavalerie.

Rappelons une anecdote : le docteur Conneau, comme premier médecin de l'Empereur, aux appointements de trente mille francs par an, était, de droit, président de l'Académie de médecine.

Il déclina cet honneur, disant qu'il devait plus à l'amitié de l'Empereur qu'à son mérite. Mais l'Académie de médecine, connaissant sa modestie autant que son mérite, le nomma membre associé.

On sait que nos Sociétés artistiques la *Lyre Monégasque* et l'*Avenir* doivent se rendre prochainement à Milan pour prendre part au Grand Concours international qui aura lieu à l'occasion de l'Exposition. Annonçons à ce sujet que le délai d'inscription des membres honoraires de la *Lyre*, qui désirent faire partie du voyage, est prorogé jusqu'au samedi soir 25 août. Le Comité a décidé que les frais de voyage des membres honoraires seront à la charge de la Société et qu'ils pourront en outre faire inscrire les membres de leur famille ou leurs amis aux conditions énoncées dans la circulaire du 5 août. Le prix de la pension reste fixé à 32 francs pour toute la durée du séjour à Milan.

Le vapeur italien *Hispania*, ayant à bord de nombreux excursionnistes génois, a passé la journée de dimanche à Monaco. A son entrée au port, une musique qui se trouvait à bord a exécuté l'*Hymne Monégasque*. Ce vapeur est reparti dans la soirée, ramenant à Gênes nos hôtes ravis de cette belle journée passée dans la Principauté.

SUR LE LITTORAL

De Nice :

On annonce que M. Arsène Henry, ancien préfet des Alpes-Maritimes, qui a laissé les meilleurs souvenirs dans notre région, va être appelé à succéder au marquis de Reverseaux, ambassadeur de France en Autriche-Hongrie. M. Arsène Henry est actuellement directeur général au Ministère des affaires étrangères.

M. le Préfet de Nice et M^{me} de Joly sont actuellement en Suisse qu'ils parcourent en automobile.

La Compagnie du P.-L.-M. vient de publier un album artistique intitulé : *Itinéraire illustré Paris-Simplon-Milan*.

Cet album, qui renferme des panoramas cartographiques, des reproductions en simili-gravure et dessins à la plume, est mis en vente au prix de 0 fr. 50 dans les bibliothèques des principales gares du réseau ; il est envoyé également à domicile sur demande accompagnée de 0 fr. 60 en timbres-poste et adressée au Service central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot à Paris.

BULLETIN DE L'ARBITRAGE ET DE LA PAIX

J. LAGORGETTE : *Le rôle de la guerre, étude de sociologie générale*. Paris, Giard et Brière, 1906. Un volume in-8°, 15 francs.

L'ouvrage de M. Lagorgette est une véritable encyclopédie. Il a recueilli presque tout ce qui a été dit sur son sujet et il a résumé les opinions d'un nombre immense de publicistes, de philosophes, de juristes et de sociologues. L'érudition de l'auteur est vraiment surprenante. Il connaît également bien les littératures allemande, anglaise, italienne et française. Il les a fouillées en véritable bénédictin. La masse de citations qu'il donne en notes est prodigieuse. Cela représente un travail énorme.

Le livre de M. Lagorgette a près de 700 pages. Mais le sujet est si bien ordonné et si bien exposé qu'on le lit avec le plus grand intérêt et sans la moindre fatigue.

LETTRES ET ARTS

La maison Boieldieu. — A Boisguillaume, près Rouen, on a donné, l'autre jour, une grande fête à l'occasion de l'ouverture de la maison de retraite fondée par M^{me} Sanson-Boieldieu au profit des vieux musiciens et hommes de lettres.

M. Louis Aigoïn, petit-fils de Boieldieu, a expliqué brièvement, dans une allocution charmante, comment cette charitable entreprise fut conçue :

« Boieldieu, a-t-il dit, n'avait aucune fortune personnelle. Il avait même connu la gêne dans ses vieux jours. Il n'a donc rien laissé à ses descendants, si ce n'est un nom dont ils peuvent s'enorgueillir et, parfois, des droits d'auteur qu'il leur envoie, en quelque sorte de l'autre monde, comme un précieux et touchant souvenir.

« Un beau mariage a enrichi l'un des membres de notre famille, M^{me} Sanson. Je suis heureux du noble usage qu'elle a fait de sa fortune... »

A propos de Boieldieu, Ernest Blum narrait, dernièrement, cette historiette :

« Boieldieu était inscrit au Théâtre-Français ; mais il n'y allait jamais.

« Un soir, cependant, passant sur la place, il se décide. Il entre et donne son nom au contrôle. Là, un monsieur vêtu de noir et cravaté de blanc l'arrête, et, le toisant d'un regard sévère, lui dit :

« — Pourquoi cette mauvaise plaisanterie ? Nous connaissons très bien M. Boieldieu, il vient tous les soirs. D'ailleurs, il est déjà dans la salle.

« — Ah ! très bien. Je vous demande pardon, répond le célèbre compositeur sans insister autrement. Alors, veuillez me céder, contre argent, une place à côté de lui. Je ne serais pas fâché de faire sa connaissance... »

« Pendant l'entr'acte, le vrai Boieldieu lia conversation avec sa contrefaçon.

« — Alors, interrogea-t-il en souriant, vous êtes vraiment M. Boieldieu, vous en êtes absolument sûr ?

« — Mais, monsieur, balbutia l'autre, embarrassé, inquiet par ce coup droit.

« — C'est que, je vais vous dire : ça m'étonne un peu, parce que voilà bientôt cinquante ans que je croyais que c'était moi. »

MARINE ET COLONIES

Les taxes maritimes à Marseille. — M. Jean Servien a publié dans le *Petit Marseillais* un article documenté qui contient les utiles renseignements suivants :

« La nouvelle taxe de 10 centimes par tonne que la chambre de commerce perçoit depuis le 1^{er} juillet dernier sur les navires entrant dans le port de Marseille, pour gager l'emprunt relatif aux travaux d'établissement du canal du Rhône, va se trouver prochainement augmentée par une autre taxe de deux centimes et demi dont le produit doit être affecté au creusement du bassin National. Le projet, voté par la chambre de commerce, est soumis à une enquête et, dès que le conseil municipal aura donné son avis, le conseil d'Etat en approuvera l'application.

« A ce propos, il nous est permis de rappeler que,

jusqu'en 1893, le régime des péages locaux applicables aux travaux d'amélioration des ports était fixé par l'article 4 de la loi du 19 mai 1866. Dans son intéressant ouvrage la *Marine marchande*, M. Jules Charles-Roux indique que, aux termes de cet article 4, ces péages ne pouvaient être que des droits de tonnage, c'est-à-dire des droits établis sur le tonnage de jauge légale des navires.

« La rigidité d'une telle formule, ajoute M. Jules Charles-Roux, était extrêmement gênante et les chambres de commerce, d'une manière générale, désiraient vivement l'adoption d'un texte plus élastique permettant d'établir, dans chaque port, pour le service de leurs emprunts, des péages locaux variés, susceptibles de frapper, soit simultanément, soit séparément, suivant les cas, tout ou partie du tonnage de jauge du navire ou bien les quantités de marchandises et les voyageurs embarqués et débarqués.

« La loi du 30 janvier 1893 sur la marine marchande a donné, dans ce sens, satisfaction aux chambres de commerce. A l'unique taxe de tonnage, elle a substitué le principe d'une taxation complexe, pouvant porter ensemble ou séparément sur le tonnage de jauge, les voyageurs et le poids des marchandises, sous réserve de ne pas dépasser les minima fixés par la loi (1 franc par tonneau de jauge nette légale; 1 franc par voyageur et 0 fr. 50 par tonneau d'affrètement ou par tonne métrique de marchandises).

« C'est en observation de ce principe qu'a été appliqué le droit relatif à l'emprunt pour la construction du canal de Marseille au Rhône, soit 10 centimes par tonneau de jauge, 5 centimes par tonne métrique de marchandises, par voyageur et par colis.

« Marseille est, de la plupart des grands ports de France, un de ceux qui perçoivent le moins de taxes locales. En 1896, par exemple, les droits de péage produisirent les sommes suivantes :

Dunkerque.....	1.031.100	francs.
Calais.....	594.704	—
Le Havre.....	751.610	—
Marseille.....	534.438	—

Venaient ensuite :

Rouen.....	530.126	francs.
Bordeaux.....	521.425	—

« Et si l'on compare l'importance du port de Marseille à celle des ports précités, on jugera que ses taxes locales sont encore moins exagérées que peut le faire croire la valeur perçue, puisqu'elle provient de droits payés par un plus grand nombre de navires.

« Mais, depuis 1896, un de nos péages locaux a disparu. Il s'agit de la taxe de 6 centimes établie pour couvrir les frais d'outillage et équilibrer le budget des emprunts de la chambre de commerce. Elle a été supprimée en 1902.

« Et, depuis, les navires entrant dans notre port n'avaient plus à acquitter qu'un péage de 5 centimes par tonne, par colis et par tête de bétail, établi par une loi du 17 juillet 1893 visant la construction du port du cap Pinède et autorisant la chambre de commerce à contracter un emprunt de 6.600.000 francs gagé sur cette taxe locale qui a produit, en 1905, 397.000 francs environ.

« Quand l'emprunt relatif aux travaux du cap Pinède sera complètement amorti — on prévoit que cela se produira en 1909 — cette taxe de cinq centimes continuera d'être perçue et son produit sera affecté à l'amortissement de l'emprunt fait pour le canal du Rhône.

« Donc, à l'heure actuelle, deux taxes locales sont perçues à Marseille. L'une de cinq centimes par tonne, par colis et par tête de bétail est appliquée depuis le 17 juillet 1893 et a trait à la construction du port de la Pinède; la seconde, de dix centimes par tonne, cinq centimes par colis, voyageurs et tête de bétail, est imposée depuis le 1^{er} juillet dernier et a trait à l'établissement du canal du Rhône. La taxe de deux centimes et demi dont la chambre de commerce réclame l'application pour le creusement du bassin National, représentera donc — jusqu'en 1909 — le troisième droit de péage local imposé aux navires entrant dans notre port.

« Nous terminerons cet exposé hérissé de chiffres en indiquant que, à Marseille, le centime des droits rapporte 24.000 francs par an. Mais les statistiques récemment dressées par le service des ports marqueraient une tendance fort sensible à l'augmentation du nombre de

navires qui font de Marseille leur port d'attache ou d'escale. Le chiffre des marchandises déposées sur les quais et celui des voyageurs débarqués se trouve par suite plus élevé, de sorte que, à la chambre de commerce, on prévoit que le centime pourrait bien, désormais, rapporter près de 30.000 francs, ce qui permettrait de supprimer plus tôt les taxes locales ou d'en appliquer le produit à d'autres travaux que la marche hardie du progrès rend nécessaires. »

Le percement du canal de Panama. — M. Henri Pensa vient de publier, chez Hachette, un volume très documenté, intitulé : *la République et le canal de Panama*. On ne saurait en Europe et particulièrement en France rester indifférent au percement, qui vient d'être repris par les Américains, du canal de Panama, où les capitaux français ont englouti 1.345 millions, et à la constitution de cette petite République indépendante aux dépens de la Colombie, suscitée par les Etats-Unis qui, ayant reconnu l'impossibilité d'un canal sur le Nicaragua, région sismique, voulurent vaincre l'hostilité colombienne et s'assurer la main mise sur ce canal dont l'importance économique est à peu près exclusivement leur.

On trouvera dans ce livre tous renseignements à cet égard, et quelques données techniques sur la géologie et la géographie de cette région où les ingénieurs français ont réalisé les deux tiers des travaux, malgré des difficultés innombrables que ne pouvait faire prévoir le trop rapide succès des travaux de Suez : difficulté de trouver des travailleurs, énorme mortalité par fièvre jaune, complications imprévues dues au sol et au régime hydrographique très variable du Rio Chagres, hostilité américaine, etc.

Et certes les Etats-Unis ont eu, pour les 200 millions versés à la compagnie française nouvelle de Panama, une succession avantageuse, puisque 903 millions furent dépensés en travaux et que le canal aurait pu être achevé si, à l'instigation de Compagnies américaines et de partis politiques, on n'avait pas acculé la Compagnie à la faillite, en provoquant une panique, à cause de fautes extrêmement regrettables à coup sûr, mais qui certes ne sont pas uniques dans l'histoire de l'humanité moderne, quel que soit le pays ou le régime vers lequel on se tourne. En tous cas, les scandales n'ont abouti, sans affaiblir le régime, qu'à donner aux Etats-Unis le canal qu'ils convoitaient légitimement.

Le canal construit par la Compagnie américaine sera, après longues discussions techniques, à écluse, à cause de la difficulté de faire à travers un long seuil de 110 mètres un canal à niveau.

Etant donné que 57 millions de mètres cubes ont été déjà extraits et que 30 millions restent seuls à extraire, les dépenses sont évaluées encore à 720 millions, dont en particulier 242 millions de terrassement, 137 pour les écluses, 50 pour les barrages et déversoirs, 16 pour les déviations, et 17 pour une rigole d'alimentation.

Dans quelques années, les navires passeront de l'Atlantique au Pacifique, entre les deux Amériques, et assureront aux Etats-Unis une main mise économique plus complète sur les deux Océans.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

Doctorat « Honoris causa ». — A l'occasion du Congrès de la British Association pour l'avancement des sciences qui se réunit à York cette année, l'Université de Leeds a résolu de conférer le titre de docteur ès sciences honoraire à MM. E. Ray Lankester, de la Royal Society, Alfred Grandidier, de l'Institut, Rubens, professeur à l'Université de Berlin, et Pelsencer, de Gand.

En outre, la même distinction est accordée, à l'occasion du jubilé de l'industrie du goudron, à Sir W. H. Perkin, à MM. Albin Haller, de l'Institut, Liebermann, et C. A. Von Martins, de Berlin, et Heinrich Caro, de Mannheim.

D'autre part, à l'occasion de son 45^e jubilé, la Faculté de médecine de l'Université de Greifswald a nommé docteur « honoris causa » M. Roux, directeur de l'Institut Pasteur, et la Faculté de philosophie le phonéticien Rousselot, directeur de laboratoire au Collège de France.

La couleur du ciel. — La couleur du ciel paraît relever de la physique, bien plutôt que de la psychologie, et a été généralement examinée comme telle. Mais il faut bien se souvenir que la couleur représente un phénomène entièrement subjectif et que l'œil joue un rôle capital dans la perception des couleurs.

Or, en examinant des lettres blanches au diploscope, l'œil étant frappé par un rayon solaire obliquement dirigé, M. Rémy a constaté que les disques blancs des consonnes prenaient une teinte gris-bleu, puis, au bout d'un certain temps, s'obscurcissaient, devenaient noirs, et l'œil ne voyait plus rien.

En effet, la vision exige l'intégrité du pourpre rétinien, que la lumière décompose, — par une réaction qui est à l'origine de la sensation, — et qui ne se reconstitue qu'à l'obscurité.

M. Rémy en conclut que la couleur bleue du ciel est due à ce que l'œil, recevant une grande quantité de lumière, se fatigue, et à ce qu'il se produit un commencement d'altération du pourpre rétinien. Si le bleu se fonce dans le Midi, si, comme le prétendent des alpinistes suffisamment hardis, le ciel apparaît noir au sommet des plus hautes montagnes, c'est, dit M. Rémy, que l'altération rétinienne s'accroît, parce que l'œil reçoit une plus grande quantité de lumière très intense.

L'hypothèse est ingénieuse, mais il ne suffit pas à une hypothèse d'être ingénieuse, on la voudrait fondée. Or, elle se heurte aux plus graves difficultés : un ciel pur, quand la lumière décline, au coucher du soleil, paraît à l'orient, bleu, bleu-verdâtre, noirâtre; on passe du bleu au noir, et il n'y a pas d'instant où le ciel paraisse blanc; bien que l'œil reçoive de moins en moins de lumière, il se comporte comme s'il en recevait de plus en plus dans l'hypothèse de M. Rémy.

D'autre part, en sortant d'une pièce sombre, la vue du ciel, en dehors du soleil qui éblouit, fournit immédiatement une sensation de bleu, et non après une exposition suffisante de l'œil à la lumière, comme dans le diploscope.

L'analogie est donc très fallacieuse.

Il est vrai que M. Rémy prétend s'appuyer sur une expérience positive : en regardant le ciel à travers un tube noir à l'intérieur, et appliqué exactement sur le pourtour de l'orbite, le ciel lui paraîtrait blanc; et il l'aurait montré également à un publiciste bien connu. Quelque connu que soit le publiciste, l'expérience de M. Rémy n'a pas une valeur suffisamment probante. J'ai eu beau, pour ma part, employer des tubes longs, étroits et noirs, le ciel ne m'a jamais paru blanc; il m'a seulement toujours paru plutôt plus sombre quand je diminuais la lumière. En vérité, on distingue moins bien la couleur bleue, qui se grisaille, mais c'est parce que l'on ne voit qu'une très petite portion du ciel, et que l'on reconnaît d'autant mieux les couleurs en nuances faibles qu'on en examine une plus grande surface et que la rétine se trouve plus complètement impressionnée.

En réalité, il n'y a pas de lien entre la couleur bleue du ciel et l'intensité de la lumière reçue par l'œil. Ce n'est donc certainement pas à l'altération du pourpre rétinien que nous devons d'apercevoir une voûte bleue au-dessus de nos têtes, et c'est à des raisons physiques qu'il faut revenir, pour expliquer cet aspect.

Il n'y a dans l'hypothèse de M. Rémy qu'une fantaisie psychophysologique.

Appareils de sauvetage dans les mines.

M. P. Weiss, ingénieur des mines, chargé par le gouvernement d'une mission en Autriche et en Allemagne pour étudier les méthodes de sauvetage et de préservation dans les mines, a fait une conférence sur les résultats de ses observations au Comité des houillères de France, sous les auspices de la Société de l'industrie minière. Il a exposé quels étaient les appareils respiratoires employés pour les opérations de sauvetage.

1^o *Appareil à oxygène comprimé.* — De poids très élevé (14 à 20 kg.), très encombrants, complexes, facile à détériorer, d'un ravitaillement difficile et d'un entretien délicat, ces appareils ne sont pas utilisables.

2^o *Appareils à air comprimé.* — Ces appareils adoptés par les pompiers parisiens, et qui ont fort bien fonctionné à Courrières, quoi qu'on ait dit, ne peuvent durer que cinquante minutes, ce qui a empêché de les adopter en Autriche où on exige un fonctionnement minimum d'une heure.

3^e Appareil à peroxyde alcalin (oxylythe). — A côté des appareils précédents, trop encombrants pour être employés dans des passages étroits, dans des galeries éboulées, les appareils dits « pneumatiques » rendent les plus grands services : d'un poids de 4 kilogrammes, d'entretien insignifiant, ces appareils ne sont guère plus coûteux que ceux qui emploient l'air comprimé. Il en existe de très petits, composé d'une seule cartouche d'oxylythe et d'une embouchure, pour une personne unique.

M. Weiss a souhaité, en terminant, que la France revisât la réglementation de 1905, et conformément à l'initiative autrichienne se décidât à prescrire administrativement les appareils à employer.

La conférence de M. Weiss a été l'objet d'une discussion de MM. Delafond, Mercier, Leprince-Ringuet.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite de la dame Catherine Ravera, épouse César Clerissy, commerçante à Monaco, sont invités à se présenter en personne ou par fondés de pouvoirs dans le délai de vingt jours à partir d'aujourd'hui, devant M. RAYBAUDI, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau (sur timbre) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

La vérification des créances aura lieu le 19 octobre prochain, jour de vendredi, à 3 heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 21 août 1906.

Pour le Greffier en chef,
A. Cioco, c. g.

Etude de M^e Eugène CARRIÈRE, licencié en droit, notaire à Monaco.

Suivant acte passé devant M^e EYMIN, notaire à Monaco, substituant M^e CARRIÈRE, notaire au même lieu, le douze juillet mil neuf cent six, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-trois juillet suivant, vol. 26, n^o 55, monsieur Jean Bourbonnais, propriétaire, et madame Sophie Schneider, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, ayant élu domicile à Monaco, en l'étude de M^e Carrière, notaire, ont vendu à monsieur Alphonse-Louis Jacquin, négociant en automobiles, et madame Marie-Jeanne-Louise-Françoise Cartier, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, qui ont également élu domicile en l'étude dudit M^e Carrière, notaire :

Une parcelle de terrain, située à Monaco, section de Monte Carlo, lieu dit les Moulins, de la contenance approximative de cinq cent quatre-vingt-neuf mètres carrés soixante-quatorze décimètres carrés, cadastrée n^o 217 P, section E, tenant : du nord, l'avenue des Citronniers ; du midi, monsieur Colombara et les hoirs Giachetti, passage privé entre, de l'est, les héritiers Rinjoux, et de l'ouest, monsieur Jean Médecin.

Cette vente a été faite au prix de soixante-quinze mille francs.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions d'hypothèque légale de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition dudit contrat a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, le vingt août mil neuf cent six.

Pour extrait :

Signé : EUG. CARRIÈRE.

Le LIVRET-CHAIX CONTINENTAL renferme les services de toute l'Europe et un guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^{er} vol. Services français, avec cartes des chemins de fer de la France et de l'Algérie; prix : 1 fr. 50.

2^e vol. Services franco-internationaux et étrangers, avec carte générale des chemins de fer du continent. Prix : 2 francs. Se trouvent dans toutes les gares, et à la Librairie CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

A Vendre

fonds de commerce, connu sous le nom de

BRASSERIE MODERNE

5, avenue de la Gare, à Monaco

avec CAFÉ CHANTANT et RESTAURANT

S'adresser à M. RAYBAUDI, Greffier au Tribunal Supérieur.

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie.

LA FONCIÈRE

La C^{ie} Lyonnaise d'Assurances maritimes réunies

C^{ie} d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, précédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

FABRIQUE D'EAUX GAZEUSES

DÉPOT D'EAUX MINÉRALES, VINS ET BIÈRES

Maison Colly-Joffredy

(ENTREPOT MONÉGASQUE DE BOISSONS HYGIÉNIQUES)

3 et 21, Boulevard de l'Ouest — TÉLÉPHONE : 1.41

ON LIVRE A DOMICILE

Seul dépositaire de la Brasserie RUBENS

AMEUBLEMENTS & TENTURES

Eugène VÉRAN

Villa Baron, boulevard de l'Ouest, Condamine, Monaco



Installations à forfait. — Réparations de Meubles
Etoffes, Laines, Grains animal et végétal, Duvets.

Prix modérés.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : rue Grimaldi, 25, Condamine, et Villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

PARFUMERIE

DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

HUILES D'OLIVES POUR LA TABLE, ETC.

OUVERT TOUTE L'ANNÉE

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

M^{ME} DAVOIGNEAU-DONAT

Fournisseur breveté

de S. A. S. le Prince Albert de Monaco

Monte Carlo - Immeuble du Grand-Hôtel - Monte Carlo

RABAIS

pendant la saison d'été, sur tous les Objets et spécialement sur les Ombrelles, la Maroquinerie, les Roulettes, Tapis, Articles de Voyage, Jouets d'Enfants.

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0,25.

EINTURERIE DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin : villa Paola, 25, boulevard du Nord Monte Carlo

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 12 au 19 Août 1906.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Gènes	vap. Hispania, ital.	Serra	Passagers.
Cannes	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Bordighera	goél. Due-Alleati, ital.	Martini	Bois.
St-Tropez	b. Deux-Frères, fr.	Courbon	Vin.
Id.	b. Jalousie, fr.	Dhonoraty	Id.
Cannes	b. Joséphine, fr.	Ferrero	Sable.
Id.	b. Vierge-Marie, fr.	Serri	Id.
Id.	b. Marie, fr.	Cassinelli	Id.
Id.	b. Virginie, fr.	Brun	Id.
Id.	b. Conception, fr.	Laune	Id.
Id.	b. Fortune, fr.	Garel	Id.
Id.	b. Indus, fr.	Ménardo	Id.

DÉPARTS du 12 au 19 Août

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Gènes	vap. Hispania, ital.	Serra	Passagers.
Marseille	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Valence	y. à v. Ida-Zschimmer, all.	Moller	Sur lest.
Nice	b. Deux-Frères, fr.	Courbon	Id.
Cannes	b. Joséphine, fr.	Ferrero	Id.
Id.	b. Vierge-Marie, fr.	Serri	Id.
Id.	b. Marie, fr.	Cassinelli	Id.
Id.	b. Virginie, fr.	Brun	Id.
Id.	b. Conception, fr.	Laune	Id.
Id.	b. Fortune, fr.	Garel	Id.
Id.	b. Indus, fr.	Ménardo	Id.

Imprimerie de Monaco — 1906